



Mairie d'AUBRY
Contrat avec TOP REGIE
Décision n° 2023/123/SMJ

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant la nécessité de mettre en place un spectacle dans le cadre des animations de quartiers d'été ;

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°62282,

Le Maire

Décide,

De passer un contrat de cession avec **TOP REGIE**, pour la mise en place de plusieurs prestations artistiques du 8 juillet au 27 août 2023 soit 5 représentations dans différents quartiers de la ville.

De payer la somme de **2500.00 € TTC**.

AUBRY, le 07 juin 2023

Christophe CHARLES

Maire